

# COMMUNE de CHASTREIX

## PROCE VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024 COMMUNE DE CHASTREIX

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHASTREIX, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BABUT Michel, Maire.

Date de la convocation : 08/10/2024

Etaient présents : GARDETTE Christine, Pierre FAUGERE, adjointe, GOIGOUX Simon, FERREYROLLES Patrice, ROUGIER Jean-Remy, CHASSAGNE Michel, LEBRETON Patrick, VINCENT Véronique, WALKER Leslie, ZEHAR Agathe

Excusé : /

Secrétaire de séance : Simon GOIGOUX

Le procès-verbal de la réunion du 04 septembre dernier est adopté à l'unanimité  
Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour une délibération pour la voirie forestière.

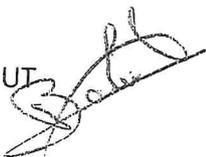
### **1° DELIBERATION POUR EMPLOI – ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire rappelle que l'agent actuellement en fonction n'a pas souhaité renouveler son contrat et qu'une annonce a été déposée sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Seule, une offre a été reçue en mairie celle de Madame HARDY Aurore .

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Hardy Aurore et précise qu'un contrat sera établi sur la base de 26h/mois à compter du 21 octobre prochain et ce pour une durée de 6 mois. L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document se rapportant à cette embauche.

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Simon GOIGOUX



### **2° DELIBERATION POUR TARIFS DES SECTIONNAUX et COMMUNAUX**

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre FAUGERE qui rappelle que la commission Agriculture s'est réunie dernièrement sur ce point. La commission propose une augmentation de 5%.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'augmentation des tarifs comme suit :

### **PRIX DES SECTIONNAUX ANNEE 2024**

## COMMUNE de CHASTREIX

- 20240 -
- PRIX 19.76 €/HA X 5% SOIT 20.75
  - GAEC DU BUISSON 3 HA38 x 20..75 soit 70.13 € - SECTION DU BUISSON
  - EARL LA PRUNEYRE 9 HA 36 x 20.75 soit 184.95 €- SECTION FONTLADE JUSSAMAT
  - EGAL THIERRY 40 ha X 20.75 soit 830.00€... -SECTION LA MASSE
  - EGAL Didier 33 HA 50 x 20.75 soit 695.12 € - SECTION LA MASSE
  - FAUGERE Sébastien 5 ha X 20.75 soit 103.75 € - SECTION DU MONT
  - GAEC MILLEPERTUIS 16 HA 06 x 20.75 soit 333.24 € -SECTION RESONNECHE REBOISSON
  - SALUT FAFFAUD LESSARD COURLANDE
  - GAEC SOUS LA ROCHE 1 HA 10 X 20.75 soit 22.82 € - SECTION SOUS LA ROCHE
  - GAYDIER ARNAUD 0 HA 97 X 20.75 soit .20.13 € - SECTION DU MONT
  - GAEC LES CERFS DU SANCY 168.61 HA X 20.75 soit 3498.66 € - SECTION COURLANDE LA VAISSAIRE
  - CHARBONNEL LAURENT 1 HA X 20.75 soit 20.75 € - SECTION FONTLADE HUSSAMAT
  - SEPCHAT ALAIN 8 HA 31 X 20.75 soit 166.00 € - SECTION MACHAZEIX
  - BERNARD LAURENT 21 HA X 20.75 soit 435.75 € - SECTION LAMASSE
  - GAEC DES GENTIANES 5 HA 32 X 20.75 soit 110.39 € - SECTION FONTLADE HUSSAMAT
  - GATIGNOL Christian 10 HA 29 X 20.75 SOIT 213.52 € - SECTION LA COUSSONNEYRE
  - EARL DE MOUTY 4 HA 49 X 20.75 SOIT 93.17 € - SECTION LA COUSSONNEYRE
  - GAEC DE RIMAT 18 HA X 20.75 SOIT 373.50 € - SECTION LA MASSE
  - EARL SEPCHAT 40 HA X 20.75 SOIT 830.00 € - SECTION LA MASSE LA PETITE MASSE
  - CHAUVET HUSSAMAT FONTLADE VIGIER
  - GAEC LEOTY GATIGNOL 6 HA X 20.75 SOIT 124.50 € - SECTION LE MONT MACHAZEIX
  - FARGEIX PAUL 3 HA X 20.75 SOIT 62.25 € - SECTION DU MONT
  - EARL DE LA MORANGIE 32 HA 21 X 20.75 SOIT668.15 € - SECTION LA MORANGIE MEYNIAL
  - PRAT SOUTRE
  - EARL DES MYRTILLES 34 HA X 20.75 SOIT 705.50 € - SECTION COURLANDE RESSONNECHE
  - COOPERATIVE D'ANIMATION PASTORALE 10 HA X 20.75 SOIT 207.50 € - SECTION COURLANDE
  - GAEC DE LABRO 25 HA X20.75 SOIT 518.75 € - SECTION COURLANDE
  - VERGNOL Pascal : 49 ha 63 a 23c x 20.75 soit 1029.86 € SECTION DU MONT

### ■ PRIX COMMUNAUX – 2024

- Pierre Faugère rappelle également que Madame VERGNOL loue actuellement 21 HA à la station et que Monsieur Arnaud GAYDIER loue 2 HA 70 (après déduction de l'emprise du lotissement de Monsieur LEGUEY).

■ Après délibéré, le conseil municipal fixe le prix de façon identique aux sectionnaux à savoir :

- VERGNOL Patricia : 21 HA x 20.75 soit 435.75 €
- GAYDIER Arnaud : 2.70 ha x 20.75 soit 56.02€

■ Le Maire  
■ Michel BABUT



le secrétaire,  
Simon GOIGOUX



## COMMUNE de CHASTREIX

### 3° DELIBERATION POUR INTEGRATION DE LA VOIRIE – LOTISSEMENT L'HEPARA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'une nouvelle délibération doit être prise conformément à l'attestation établie par la mairie en date du 15 septembre 2023 afin qu'un acte rectificatif soit élaboré suite à des erreurs du géomètre concernant le lotissement situé à Chastreix Sancy dont Monsieur LEGUEY a fait l'acquisition

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité atteste :

- Que le document d'arpentage établi par le cabinet BLANCHARD aurait dû s'appuyer sur le plan topographique du 12 juillet 2022 aboutissant à une façade EST de 45.29m, une façade SUD de 140.78 m, une façade SUD OUEST de 76.79 m et d'une façade OUEST de 32.92m,

- Donne son accord pour l'établissement d'un document d'arpentage rectificatif sur les bases énoncées ci-dessus

- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Simon GOIGOUX



### 4) DELIBERATION POUR FRAIS DE SCOLARITE ECOLE DE LA TOUR D'AUVERGNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la mairie de LA TOUR D'AUVERGNE concernant les frais de scolarité. Il rappelle que ceux-ci étaient fixés à 750 €/enfants l'année dernière. Il rappelle également que la commune de La tour d'auvergne procède l'acquisition de forfaits ski auprès de la SAEM Chastreix Sancy.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au règlement des frais de scolarité fixés cette année à la somme de 800 € par enfants. (8 enfants de Chastreix sont scolarisés à LA TOUR D'AUVERGNE

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Simon GOIGOUX



### 5) DELIBERATION POUR REFACTURER LE DEBITMETRE (communes de SAINT DONAT, PICHERANDE et SAINT GENES CHAMPESPE

Monsieur le Maire donne la parole à Simon GOIGOUX qui rappelle qu'il a été décidé d'acheter en commun un débitmètre. La facture de l'entreprise est de 3904.80 € TTC et sera réglée par la commune de CHASTREIX. Aussi, il convient que le conseil municipal se prononce quant à la facturation auprès des autres collectivités.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de facturer comme suit la part restant à charge des communes de ST DONAT, PICHERANDE et ST GENES CHAMPESPE soit  $3904.80 : 4 = 976.20$  € et autorise le Maire à émettre les titres correspondants.

## COMMUNE de CHASTREIX

Le Maire

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



### 6) DELIBERATION POUR ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur LAPORTE domicilié à l'Esclus Commune de CHASTREIX qui demande son raccordement à l'eau potable. Il est rappelé qu'actuellement la voirie tendant à desservir la propriété de Monsieur LAPORTE n'a pas été réalisée.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter sa décision dans l'attente de la réalisation de la voirie

Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



### 7) DELIBERATION POUR SERVITUDE DE PASSAGE (Mr ROCHER)

Monsieur le Maire rappelle le rendez-vous qui a eu lieu avec notamment Messieurs GAY, ECHAVIDRE, FAUGERE et Madame la Directrice de la communauté de communes du massif du Sancy concernant les parcelles dont Monsieur ROCHER est propriétaire (anciennement Monsieur GENDRE).

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour pouvoir traiter ce dossier

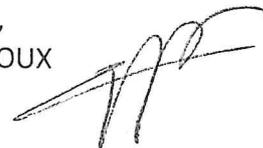
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



### 8) DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE S SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD – DOSSIER JULIEN SERRE.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a sollicité le Centre de Gestion de l'Allier dans le cadre de la demande de Monsieur Julien SERRE qui souhaite bénéficier de l'ARCE.

Après délibéré et compte tenu de la complexité de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer un protocole d'accord avec le Cabinet TEILLOT – avocats.

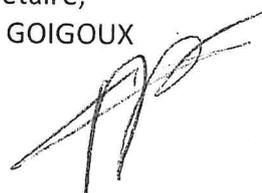
Le Maire,

Michel BABUT



le secrétaire,

Simon GOIGOUX



## COMMUNE de CHASTREIX

### 9) DELIBERATION POUR DESERTE FORESTIERE

Patrice FERREYROLLES fait le point sur le projet de desserte forestière – projet porté par la Communauté de Communes du Massif du Sancy qui consiste à réaliser une desserte forestière sur le territoire de la commune de CHASTREIX.

Ce projet sera subventionné par le biais du FEADER (80%) mais également par la Communauté de communes (10%) reste à charge pour la commune de CHASTREIX (10 %). Le montant des travaux est estimé à 100 000 €.

Il est rappelé que certains propriétaires sont concernés par le tracé de la desserte forestière à savoir : FEREROL Guy, FEREROL Mireille, HAUTIER Henri, TOURNADRE Josiane, TOURNADRE Cédric, TOURNADRE Claude, DUFOUR Raphael, CHARBONNEL Marie claire et EGAL Patrick plus les sections de LA GERBAUDIE LA PINDERIE ET LOUBAZEIX.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe quant à ce dossier.

Le Maire,  
Michel BABUT



le secrétaire,  
Simon GOIGOUX

